



**PORTANT PROPOSITIONS DE VENTES DE CONCESSIONS AU
CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de la ville de BAR-SUR-AUBE ;

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales ; Vu le Règlement du cimetière ;

Considérant que les reprises des emplacements en section D prévues par arrêté 2023_76
ont été réalisées.

ARRETE

Article 1 : Les terrains situés dans la section **D** et portant les numéros suivants : 25 – 42 -
51 - 134 pourront être proposés à de nouveaux concessionnaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi qu'au cimetière, et fera l'objet
d'une publicité dans la presse locale.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BAR-SUR-AUBE
est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 19 février 2025



Le Maire



Philippe BORDE